



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**1612-T10 Travaux de construction d'un ensemble
immobilier "Les Quais de la Sallanche" à Sallanches
(74) (Mapa Lots 04-05B-05C-09)**

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 25 novembre 2019 à 13:00

*Horaires d'ouverture de l'accueil TERACTION :
du lundi au vendredi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30*

TERACTION
105 avenue de Genève
BP 40528
74014 ANNECY CEDEX
Tél : 04 50 08 31 00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	5
3.3 - Conduite d'opération	5
3.4 - Maîtrise d'oeuvre.....	5
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.6 - Contrôle technique	5
3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes.....	8
6.3 - Présentation des variantes exigées	8
6.4 - Visites sur site	8
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.1.1 - Organisation et nommage des fichiers	10
7.1.2 - Correspondance dématérialisée.....	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	13
10 - Clauses complémentaires	13
10.1 - Marques et/ou références citées	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

1612-T10 Travaux de construction d'un ensemble immobilier "Les Quais de la Sallanche" à Sallanches (74)
(Mapa Lots 04-05B-05C-09)

L'ensemble immobilier comprend 3 bâtiments de logements (surface plancher = 6.035 m²), un parking souterrain de 2 niveaux (220 places environ), les aménagements extérieurs et espaces verts, et l'aménagement des berges de la Sallanche.

Pour information, il est précisé qu'une partie des travaux objets de la présente consultation fera l'objet de contrats passés ou transférés à une SCCV en cours de création et qui assurera la maîtrise d'ouvrage des 3 bâtiments.

Lieu(x) d'exécution :
Avenue de Saint-Martin
74700 SALLANCHES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Elle aboutira à la passation d'un marché public **de droit privé**.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations objet de la présente consultation sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
04	Menuiseries extérieures PVC
05B	Bardage
05C	Façade en paroi de verre
09	Serrurerie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les présents lots ont été déclarés infructueux à l'issue des consultations 20191612T04 lancée le 06/08/2019 et 20191612T07 lancée le 12/09/2019.

Les autres lots font l'objet de procédures distinctes de la présente consultation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45211340-4	Travaux de construction d'immeubles collectifs			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
04	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques			
05B	45262650-2	Travaux de bardage			
05C	45443000-4	Travaux de façade			
09	45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La nature des travaux nécessite l'intervention de plusieurs compétences tout en garantissant à l'acheteur leur bonne coordination.

Le groupement doit faciliter la coordination de l'intervention des différentes compétences nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes quel que soit le lot, avec les exigences minimales détaillées ci-après :

Pour tous les lots et de façon générale les variantes devront apporter une économie financière par rapport à la solution de base décrite par le CCTP du lot considéré.

Elles ne devront pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques de solidité, dimensionnelles, techniques, énergétiques, ou fonctionnelles du bâtiment livré, décrites par le CCTP du lot considéré.

Elles seront sans incidence sur la qualité et les nomenclatures techniques et réglementaires demandées.

Le candidat devra signaler et chiffrer les conséquences que ses variantes auront sur les autres lots.

Si les variantes modifient des éléments de dimensionnement, elles devront être argumentées par les notes de calcul et de dimensionnement correspondantes. Le candidat indiquera également les caractéristiques techniques du matériau ou matériel proposé en remplacement. Il indiquera les gains ou pertes que subira l'ouvrage en termes financier, de confort, de facilité ou difficulté de maintenance, d'image, etc.

Toute variante proposée fera l'objet d'un dossier particulier et différencié de l'offre de base. Il comprendra:

- Un CCTP modifié correspondant aux spécifications techniques proposées par le candidat
- Un DPGF décomposant, par article, le prix global forfaitaire de la solution variante

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : TERACTEM

3.2 - Représentant de l'acheteur

Le Directeur de TERACTEM

3.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.4 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

BRIERE & BRIERE Architectes
10 rue du Pré Faucon
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY

L'interlocuteur Maîtrise d'oeuvre est : Le sous-traitant PATRIARCHE (73 Le Bourget du Lac).

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée par le maître d'ouvrage est ESQ + APS + APD + PRO/DCE + ACT + VISA + DET + AOR + OPC + missions complémentaires.

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

BRIERE & BRIERE Architectes
10 rue du Pré Faucon
ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY

Le titulaire de la mission est représenté par : Benjamin MARIET.

3.6 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
Bureau ALPES CONTROLES SA Agence Ayze
ZAE LACS 2
avenue du Môle
74130 AYSE

Le contrôleur technique est représenté par : Christophe BONNET.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L + P1 + SH + SEI + LE + Av + PS + PhH + ATHAND + ATRA + ATTH + Th + Hand + Brd + Hand Am. + F
+ HYS + PV + RNT

3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

Bureau ALPES CONTROLES SA Agence Ayze
ZAE LACS 2
avenue du Môle
74130 AYSE

La mission de coordonnateur est assurée par : Didier GUMEZ.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est fourni en annexe de ce document.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres et/ou emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Annexe au CCAP/CCP : Convention d'utilisation du service Airfact (dématérialisation des factures fournisseurs)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières COMMUN (CCTP-C) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans représentant les ouvrages à réaliser
- Le plan d'installation et d'organisation de chantier
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le projet de règlement du collège interentreprises de Sécurité, de santé et des Conditions de Travail (CISSCT) (annexe au PGC)
- Le Rapport initial de Contrôle Technique (RICT)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- L'arrêté de Permis de Construire et ses documents annexés
- Les résultats des investigations complémentaires
- La (les) étude(s) géotechnique(s)
- Le plan topographique avant démolition
- L'évaluation environnementale de la qualité des sols (avant démolition)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Etude thermique RT2012

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner définis aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (ou rubrique F1 du DC1 version d'avril 2019)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2, rubrique F1)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques¹ sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'OFFRE :

Libellés	Signature
Dématérialisation : toutes les pièces seront fournies au format PDF ; les BPU, DQE ou DPGF seront également fournis au format tableur (en xls ouxlsx), pour l'offre de base comme pour les offres 'Variantes libres' le cas échéant.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ; ce document, qui servira pour l'analyse de l'offre, comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Nota : Par la remise de son offre, et sous réserve d'avoir la possibilité éventuelle de proposer des variantes, le candidat adhère aux clauses et prescriptions des pièces listées à l'article 2 du CCAP.

Les pièces particulières figurant au DCE (CCAP, CCTP, plans, ...), ainsi que l'acte d'engagement le cas échéant, seront signés par le ou les prestataires attributaires du marché lors de la mise au point de celui-ci.

6.2 - Présentation des variantes

Toute variante libre proposée fera l'objet d'un dossier particulier et différencié de l'offre de base. Il comprendra à minima :

- un CCTP modifié correspondant aux spécifications techniques proposées par le candidat,
- selon le type de prix du marché, soit un BPU modifié, et le DQE de la solution variante, soit une DPGF décomposant, par article, le prix global forfaitaire de la solution variante,
- seulement si l'acte d'engagement doit être remis à l'offre, un acte d'engagement spécifique "Offre Variante" portant engagement sur la totalité du lot considéré.

Le cas échéant, le dossier sera complété d'une note justificative des adaptations à apporter, comme mentionné à l'article "Variantes" ci-avant.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée en complément de l'offre de base, et son montant reporté dans l'acte d'engagement si ce dernier doit être joint à l'offre.

6.4 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le site est librement accessible, en respectant les parcelles privées.

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance du site et pris en compte les éventuelles contraintes (d'accès de chantier ou autre) dans leur offre.

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://teractem.achatpublic.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
TERACTEM

105 avenue de Genève
BP 40528
74014 ANNECY CEDEX

En dehors d'éventuelles précisions apportées ci-avant, aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Egalement, il est souhaitable que la taille de chaque fichier (document ou .zip) n'excède pas 20 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent répondre sous forme dématérialisée et constituer leur dossier en tenant compte des indications du "Manuel Entreprises" disponible à la rubrique "Outils/Documentation" de la plateforme de dématérialisation.

7.1.1 - Organisation et nommage des fichiers

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

L'ensemble des pièces de candidature figureront de préférence dans un seul fichier numérique par entreprise, en respectant l'ordre des rubriques "Situation juridique", "Capacités économiques et financières", puis "Capacités techniques et professionnelles". En cas de groupement, la lettre de candidature (DC1) sera présentée à part desdits fichiers de candidature propres à chaque membre du groupement. Par contre, **chaque pièce de l'offre** sera présentée sous un fichier numérique distinct.

Le nom de chaque fichier numérique :

- sera limité à 30 caractères maximum, et ne comportera ni espace, ni caractère accentué ou spécial (exceptés les tirets 'du 6 ou du 8') ;
- sera composé comme suit : les 10 premiers caractères du nom du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) et le nom du document (Candid, DPGF, BPU, ...) séparé par un tiret ; pour les pièces de candidature en cas de cotraitance ou de sous-traitance : après un tiret, ajouter les 10 premiers caractères du nom du cotraitant, ou ST- suivi des 7 premiers caractères du nom du sous-traitant ; si besoin, à la suite du nom du candidat, le n° de lot pourra être ajouté sous la forme 00.

Par exemple, ça donnerait pour la société TRUCMACHINCHOSE : _TRUCMACHIN-DC1 ; TRUCMACHIN-Candid ; TRUCMACHIN-Candid-TARTEMPION ; TRUCMACHIN-Candid-ST_ENTREPR ; TRUCMACHIN-02_DPGF ; TRUCMACHIN-99_DPGF ; TRUCMACHIN-Memoire ; ...

Cette dénomination des fichiers organise la présentation du dossier dématérialisé, et rend les sous-répertoires inutiles, ce qui permet une exploitation plus immédiate et efficace.

7.1.2 - Correspondance dématérialisée

De la date limite de remise des plis jusqu'à la fin de la procédure de consultation, les correspondances réalisées par voie dématérialisée seront envoyées à l'adresse électronique (Email de contact) attachée au compte utilisé par le soumissionnaire pour déposer son pli, même si cette adresse est différente de celle qu'il aura indiquée dans ses documents de candidature (DC1, DC2, DUME, ...).

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a associé à son compte de déposant une adresse électronique inadaptée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Important / identification du compte d'entreprise : nous vous invitons à vérifier que la dénomination de votre entreprise figure bien dans la case "Raison sociale" ; en effet, lors de la création dudit compte, seule la Catégorie juridique y a été indiquée par défaut par achatpublic.com, ce qui côté acheteur, complique l'identification de votre candidature si vous n'y avez pas remédié.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique, analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie	30.0 %

La note finale sera le total des deux notes distribuées.

- Critère quantitatif financier (n°1) : la note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; elle est ensuite multipliée par le nombre de points (sur 100). Exemple, pour le critère "prix", pondéré à 70%, la solution la moins chère reçoit 70 points ; les autres solutions, plus chères par définition, sont affectées d'un coefficient inférieur à 1 (= solution la plus économique / solution en question).

- Critère qualitatif (n°2) "Valeur technique" : l'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 30 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule : $30 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du candidat noté}) / (\text{sommes des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation en points de 0 à 3 appréciée comme suit :

- Item 1 / Coefficient multiplicateur = 1 : Qualité technique des produits et prestations proposés.
- Item 2 / Coefficient multiplicateur = 2 : Adéquation des dispositions proposées pour l'exécution des travaux (organisation de l'entreprise, moyens mis en œuvre, personnels et encadrement).

Somme des évaluations : Valeur = somme des (évaluation x coefficient multiplicateur) .

3 : proposition apportant une plus-value très significative aux conditions initiales du marché

2 : proposition apportant une plus-value significative aux conditions initiales du marché

1 : proposition acceptable mais apportant peu de plus-value par rapport aux conditions initiales du marché

0 : absence d'information, ou informations hors sujet.

Il est possible de distribuer des demi-points et des quarts de point.

Les dispositions proposées par le candidat et figurant au mémoire justificatif de l'offre pourront être rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen et classement des offres initiales, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec le ou les candidats classés jusqu'au rang de son choix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront avoir lieu soit par écrit, soit à l'occasion de rendez-vous individuels fixés à chacun des candidats admis, dans les locaux de l'acheteur ou de son représentant.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment ceux visés par les critères d'attribution.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (obligations fiscales et sociales, y compris les cas échéants, l'attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et/ou l'attestation de régularité au regard des congés payés et du chômage intempéries)

- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du Code du travail

- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

NOTA : TERACTION informe les candidats que tout titulaire français, dès lors que la durée d'exécution du marché excèdera 6 mois, sera tenu, jusqu'à la fin de l'exécution des prestations, de déposer ses attestations semestrielles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par TERACTION, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>. (cf. § "Dispositif de vigilance" / article "Signature" de l'Acte d'Engagement).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://teraction.achatpublic.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

En effet, les réponses, comme toute information complémentaire ou modificative survenant en cours de procédure, ne pourront être envoyées à l'adresse électronique par eux renseignée **qu'aux seuls candidats qui se seront identifiés** sur le profil d'acheteur lors du retrait du dossier de consultation. Il appartient alors au candidat de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a téléchargé le dossier de consultation sans s'identifier.

Cependant, les réponses aux questions écrites des candidats sont visibles par tous via le module "Questions/Réponses".

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 3 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TGI Lyon
67 rue Servient
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 72 60 70 12
Télécopie : 04 72 60 72 38

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du tribunal susnommé.

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Marques et/ou références citées

Il est précisé que les marques et/ou références qui pourraient être citées dans le dossier de consultation ont uniquement pour objet de définir les caractéristiques techniques minimales attendues d'un matériau ou équipement.

L'entreprise a la possibilité de répondre avec une autre marque qui disposerait de caractéristiques techniques au moins équivalentes.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra citer les marques et références des matériaux ou équipements utilisés dans son offre afin que lors de l'analyse, le maître d'oeuvre puisse vérifier qu'ils satisfont aux exigences demandées.

A défaut de précision, le maître d'oeuvre pourra imposer le matériau ou équipement de son choix qui correspondra le mieux aux caractéristiques techniques demandées.